

Prévoyance flexible alliant rendement et avantages fiscaux

Envie de profiter d'un maximum d'avantages, sans prendre le moindre risque? Avec notre solution de prévoyance, vous serez du côté des gagnants, quelle que soit la direction que prendra votre vie ou la bourse.

Quels sont vos avantages?

Atteindre vos objectifs de prévoyance tout en bénéficiant d'une protection de vos gains et d'un capital-décès garanti.

À l'échéance du contrat, vous recevez au minimum la valeur du capital garanti dès le départ. Vos chances qu'elle ait augmenté sont très bonnes. En cas de décès avant l'échéance, vos bénéficiaires toucheront la prestation en cas de décès.

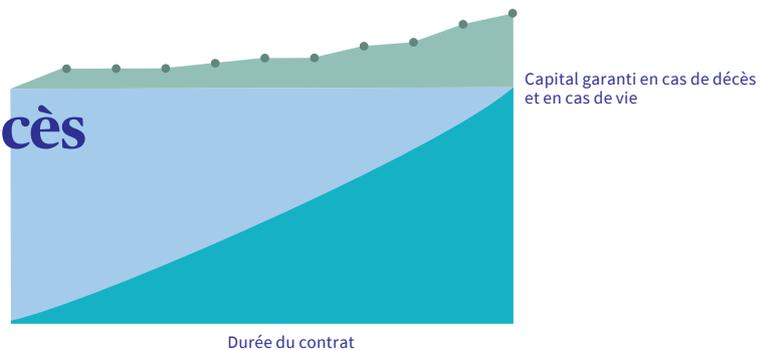
Payer moins d'impôts année après année

Suivant la variante choisie, vous pouvez optimiser vos impôts, ce qui augmente le rendement. Nous vous présentons la meilleure solution pour vous.

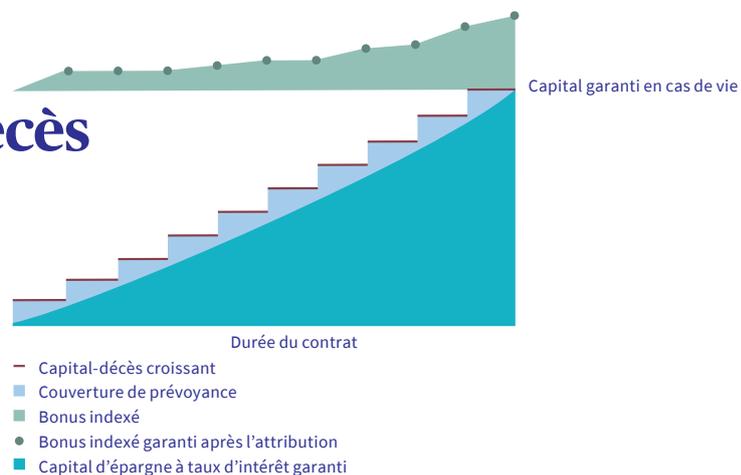
Prestation

- | | |
|-------------------------|---|
| À l'échéance du contrat | ✓ Versement du capital garanti en cas de vie et du bonus indexé. |
| En cas de décès | ✓ Versement du capital garanti en cas de décès et du bonus indexé.
À la conclusion du contrat, vous pouvez choisir un capital-décès garanti constant ou croissant. |

Capital-décès constant



Capital-décès croissant



Financement

Primes périodiques	<p>3a: à partir de 1200 CHF par an et jusqu'à la limite légale de 6826 CHF pour les salariés ayant une caisse de pension et de 34 128 CHF pour les indépendants sans caisse de pension</p> <p>3b: à partir de 1200 CHF par an</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mode de paiement au choix Mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel + Libération du paiement facultative AXA prend le relais et paie vos primes en cas d'incapacité de gain. (délai d'attente au choix: 3, 6, 12 ou 24 mois) ✓ Interruption du versement de prime Après cinq ans, vous pouvez interrompre vos versements pour une durée allant jusqu'à quatre ans (p. ex. en cas de maternité, de formation ou de séjour à l'étranger).
Investissement unique	Impossible
Monnaie	✓ CHF

Placement

Bonus indexé	<p>Participation à l'évolution positive de la valeur de l'indice DynaPlan Excess Return et à la hausse des taux d'intérêt</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul du bonus indexé basé sur une formule de bonus transparente ✓ Taux de participation dynamique: fixé chaque année en fonction de la situation sur le marché
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux d'intérêt garanti <ul style="list-style-type: none"> • Fixé conformément au niveau des taux d'intérêt au moment de la conclusion du contrat • Hausse possible conformément aux prescriptions de la FINMA ✓ Garantie annuelle des gains assurant une protection contre les pertes <ul style="list-style-type: none"> • Garantie du bonus indexé positif • Attribution du taux d'intérêt minimal garanti en cas d'évolution négative de l'indice

Taux d'intérêt minimal garanti et potentiel de gain intéressant

En cas d'évolution négative de la bourse, vous êtes protégé contre les pertes. Et en cas d'évolution positive, vos gains augmentent.

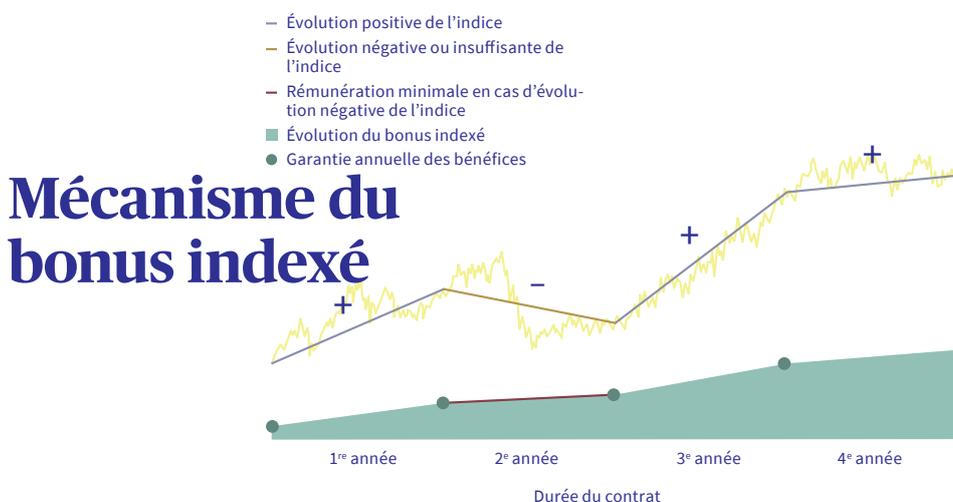
Garantie annuelle des bénéficiés

Les gains réalisés vous sont acquis: vous ne pouvez pas les perdre.

Placement et gestion de qualité

L'indice DynaPlan Excess Return est intéressant quel que soit votre horizon de placement:

- Diversification mondiale
- Optimisation mensuelle des classes d'actifs (actions, immobilier, matières premières, obligations et marché monétaire)
- Contrôle des risques au quotidien
- Couverture monétaire en CHF



Fact sheet et performance de l'indice DynaPlan Excess Return

Évolution de l'indice DynaPlan Excess Return (CHF)

Aspects fiscaux

Versement	✓ 3a: déduction de la prime annuelle du revenu imposable jusqu'à la limite légale, pas d'impôt sur la fortune pendant la durée contractuelle
Paielements	✓ 3a: taux d'imposition réduit 3b: – la prestation versée au preneur d'assurance en cas de vie n'est pas soumise à l'impôt. – la prestation en cas de décès est soumise à l'impôt sur les successions, mais le conjoint ou le partenaire enregistré ainsi que leurs descendants sont exonérés d'impôt dans la plupart des cantons

Variantes

Capital-décès	+ Capital-décès constant ou croissant
Rente en cas d'incapacité de gain	+ Combinaison avec une rente en cas d'incapacité de gain
Changement 3a/3b	✓ Possible à tout moment
Libération du paiement des primes	Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie

Durée du contrat

Durée	3a: minimum 5 ans, maximum 47 ans 3b: minimum 5 ans, maximum 60 ans
Résiliation anticipée	3a: restrictions légales, au plus tôt cinq ans avant l'âge de la retraite AVS. Exceptions: achat d'un logement en propriété, début d'une activité lucrative indépendante, rachat dans la caisse de pension, départ définitif de la Suisse, perception d'une rente entière d'invalidité ✓ 3b: rachat total ou partiel possible à tout moment

Âge

Âge d'entrée	3a: min. 18 ans, max. 59 ans (femme) ou 60 ans (homme) 3b: min. 0 an, max. 78 ans (avec libération du paiement des primes, max. 60 ans)
Âge-terme	3a: au plus tôt à 59 ans (femme) / 60 ans (homme), au plus tard 69 ans (femme) / 70 ans (homme), en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge de la retraite AVS 3b: min. 7 ans, max. 77 ans (avec libération du paiement des primes, max. 85 ans)

Bénéficiaires

Qui reçoit les prestations?	✓ 3a: en cas de vie, vous-même; en cas de décès, les bénéficiaires ✓ 3b: en cas de vie, vous-même ou les bénéficiaires que vous avez désignés; en cas de décès, ces bénéficiaires
Privilège successoral	✓ La prestation en cas de décès est directement versée aux bénéficiaires. Elle n'entre pas dans la succession de la personne assurée. ✓ Versement même en cas de répudiation de la succession

Disponibilité

Mise en gage	✓ 3a: possible pour un logement en propriété que vous habitez ✓ 3b: possible sans restriction
Privilège en cas de faillite et de poursuites	✓ 3a: les prétentions ne peuvent être saisies avant leur échéance ✓ 3b: les prétentions ne peuvent être saisies avant leur échéance si leurs bénéficiaires sont le conjoint/partenaire enregistré ou vos enfants

Cession à des tiers	✓ 3a: au conjoint uniquement en cas de divorce ou de changement de régime matrimonial
	✓ 3b: possible sans restriction
Prêt sur police	✓ 3b: Possible à hauteur de la valeur de rachat garantie
Valeur de rachat	✓ Valeurs garanties pendant toute la durée du contrat

✓ assuré

+ en option

Pour aller plus loin

- Comment réduire vos impôts le plus possible?
- Capital-décès constant ou croissant?
- Que se passerait-il si vous ne pouviez plus travailler après une maladie ou un accident?

Nous examinerons volontiers votre situation et les solutions qui s'offrent à vous. Aucune connaissance préalable n'est nécessaire.



De nombreux avantages

- Taux d'intérêt minimal garanti
- Garantie annuelle des gains
- La limite de déduction fiscale 3a peut être exploitée au maximum
- Le mode de paiement peut être modifié à tout moment
- La police peut servir d'apport pour acquérir un bien immobilier
- Combinaison possible avec la prévoyance vieillesse
- Compte de primes
- Versement du capital garanti à l'échéance du contrat
- Couverture des lacunes de prévoyance en cas d'incapacité de gain et/ou de décès
- Participation à la hausse des marchés financiers et à celle des taux d'intérêt
- Un bonus indexé peut vous être attribué en cas d'évolution positive de l'indice DynaPlan Excess Return
- Votre capital d'épargne et le bonus indexé qui vous est attribué bénéficient d'une protection annuelle et sont garantis
- L'attribution et le niveau de votre bonus indexé garanti sont indiqués de manière transparente dans le rapport annuel



Vos atouts

- Les prestations assurées, votre capital et votre prévoyance vieillesse sont en bonnes mains chez AXA, plutôt que sur un compte bancaire
- Des changements sont possibles en fonction de l'évolution de vos priorités dans la vie
- Placement attrayant bénéficiant d'une gestion de premier ordre
- Vous pouvez désigner un bénéficiaire de votre choix en cas de décès, indépendamment du droit successoral
- En cas de décès, AXA verse la prestation sans délai si elle est destinée au conjoint ou au partenaire enregistré
- Modifications possibles à tout moment
- Conseil de qualité